



LECERF SYLVIE
1 Lieu-dit Mercadet
33210 CASTETS et CASTILLON

Le 17/04/2018

Objet : Attestation de conformité aux 6 critères du décret Qualité

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous délivrer l'attestation de conformité aux six critères du décret qualité, suite à votre demande 17/04/2018 et à l'examen des différentes pièces que vous nous avez adressées.

Cette attestation de conformité vous permet d'accéder uniquement aux financements de Pôle emploi, sauf décision contraire des autres financeurs soumis au décret. Elle vous permet ainsi de présenter un devis pour une demande de prise en charge de formation individuelle par Pôle emploi (AIF¹ ou POEI),

Elle est valable jusqu'à votre référencement au catalogue Qualité de Pôle emploi et le cas échéant, de manière permanente, sous réserve d'absence de sanction. Vous trouverez toutes les précisions nécessaires sur l'éligibilité au référencement au catalogue Qualité Pôle emploi dans l'instruction n°2017-16 du 19/04/17 accessible sur <http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/home.html>.

Conformément à la politique qualité de Pôle emploi, vous restez soumis à d'éventuels contrôles sur pièces et/ou sur place pour confirmer la conformité effective de votre organisme et de vos formations aux critères qualité établis par le décret.

Vous pouvez consulter la liste complète des organismes de formation qui ont reçu une attestation Pôle emploi de conformité aux critères du décret sur www.pole-emploi.org (rubrique « open data »/formation).

Les équipes de Pôle emploi sont à votre disposition si besoin sur formation-qualite@pole-emploi.fr ou au 09 72 72 00 70

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur Régional
DIRECTION REGIONALE POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE**

¹ Il vous suffit pour ce faire de cocher la case « Mon organisme est détenteur d'une attestation de conformité de Pôle emploi et sans procédure de sanction de Pôle emploi en cours » sur le [formulaire AIF-devis](#) ou le [formulaire POEI](#).